



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

N°24-57

Objet :

**Marché de prestations de service
d'entretien des locaux de
l'Agence Clientèle**

**Marché avec l'association
intermédiaire SESAME**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2022-55 du Comité Syndical du 19 octobre 2022 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics et accords-cadres, quelque soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a besoin d'entretenir les locaux de l'Agence clientèle située 98 rue Jean Jaurès à Roanne ;

Considérant que le besoin ayant été estimé inférieur à 40 000 € HT, Roannaise de l'Eau a sollicité l'association intermédiaire SESAME ;

Considérant le taux horaire proposé ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'attribuer le marché de prestations de service d'entretien des locaux de l'Agence clientèle à l'association intermédiaire SESAME pour un taux horaire de 23,10 € TTC ;

2°) de préciser que la durée du marché est d'un an ;

3°) de signer le contrat correspondant ;

4°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le

13 MAI 2024

Le Président,


Daniel FRECHET